

Motion adoptée au CA du lycée Monteil,  
et présentée par les personnels enseignants de la FSU

Alors qu'il devait s'articuler autour de l'obligation d'instruction ramenée à 3 ans, le projet de loi dit Blanquer "Pour une école de la confiance" est devenu, au fur et à mesure de ses évolutions, un texte qui bouleverserait le fonctionnement du système éducatif sans faire la preuve de progrès :

- Création d'établissements publics des savoirs fondamentaux sans accord des communautés éducatives,
- Réforme de la formation des enseignants,
- Fin de l'évaluation indépendante des politiques éducatives,
- Cadeaux financiers pour l'école privée.

Ce projet de loi s'est même affranchi de discussions préalables en raison des nombreux amendements intégrés, tant parlementaires que gouvernementaux.

Ainsi un amendement présenté par le ministre lui-même vient à sa manière vider le Conseil d'administration de ses compétences en proposant que la « commission permanente exerce, par délégation du conseil d'administration, certaines des compétences de ce dernier dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ». Et la liste des compétences indiquée n'a rien d'anodin puisqu'est évoquée « la fixation des principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement ; l'adoption du projet d'établissement, qui peut prévoir la réalisation d'expérimentations pédagogiques et l'approbation du contrat d'objectifs ; l'examen chaque année du rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement ; l'adoption du budget et du compte financier de l'établissement ; l'adoption des tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement ; l'adoption du règlement intérieur de l'établissement ; la désignation, à titre expérimental et pour une durée maximale de cinq ans, du président du conseil d'administration parmi les personnalités extérieures à l'établissement siégeant en son sein ».

**Il s'agit donc de transformer le Conseil d'administration en instance purement formelle de validation a posteriori. Ce que nous refusons.**

Cette proposition entre pour nous en résonance avec la logique qui guide les propositions de casse du paritarisme à travers notamment la remise en cause des compétences des commissions paritaires : les CAP ne seraient plus consultées sur aucun acte de gestion et ne seraient même plus des instances de recours pour le mouvement des personnels et les promotions. Les agents n'auraient dès lors en pratique plus de représentants pour les protéger de l'opacité, de l'arbitraire ou des erreurs de l'administration.

Les représentants des personnels ne peuvent accepter cette remise en question du dialogue social et cette attaque des instances qui permettent la transparence et les échanges nécessaires autour de l'organisation du service public d'éducation.